

Monsieur Théo BON, responsable photovoltaïque Nord et Est, représentant de la société SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement 1 Rue Célestin Freinet 44200 NANTES.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales enregistrées lors de l'enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la société SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 14 et 20 MWc sur le territoire de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE (Meurthe et Moselle).



Photo [internet](#)

- Enquête publique du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au vendredi 26 mai 2023 à 19 heures (33 jours consécutifs).
- Arrêté de M. le Préfet de Meurthe et Moselle sans n° du 29 mars 2023.
- Ordonnance n° E 23000025 / 54 du 9 mars 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Nancy.

I Préambule :

En application des dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du code de l'environnement,

Le jeudi 1^{er} juin 2023 à 15 heures, en mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE (54),

Je soussigné, Bernard **LALVEE**, commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance citée supra,

Rapportons les opérations suivantes effectuées pendant 33 jours, du lundi 24 avril 2023 à 9 h au vendredi 26 mai 2023 à 19h, à l'effet de recueillir les observations et propositions du public sur :

La demande de permis de construire présentée par la société SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement, pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 14 et 20 MWc (MegaWattCrête-Mwc) envisageant une production d'énergie annuelle estimée entre 15 et 20 Gwh (gigawatt-heure, 1 GWh = 1 million de kWh) correspondant à la consommation de 2852 ménages en Grand Est tout en évitant 940 T de CO²/an ; sur les parcelles du syndicat de Grandrupt sises territoire de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE (54).

Le projet comprend des modules photovoltaïques de caractéristiques à définir, mis en place sur des structures métalliques en pieux battus pour environ 9ha 20 sur une superficie clôturée totale d'environ 20 ha avec 5 postes de transformation et 2 postes de livraison pour 175 M² de surface bâtie.

J'ai l'honneur de vous notifier, vous exposer et vous remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet décrit ci-avant.

Le registre d'enquête dématérialisé mis en place par la société Legalcom à la diligence de la préfecture de NANCY a été arrêté le vendredi 26 mai 2023 à 19 heures. Dans le même temps, j'ai clôturé le registre d'enquête papier en mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE en présence de M. le Maire et la boîte aux lettres de la mairie a été constatée vide de tout courrier.

Au total, j'ai reçu 13 personnes en mairie lors de mes 5 permanences ; ai enregistré 8 contributions et 3 lettres annexées au registre papier, pour 2 avis favorables, 5 défavorables et 5 sans avis formel mais plutôt opposés.

Sur le registre dématérialisé je relève 11 contributions soit 10 seulement car celle de la FDSEA apparaît deux fois, pour 4 avis favorables et 6 défavorables au projet. Le site a fait l'objet de 190 visiteurs uniques, 102 téléchargements et 137 visionnages ce qui démontre un certain intérêt porté à l'enquête.

Personne n'est venu consulter le dossier en mairie en dehors des permanences.

Les contributions émanent en majorité d'habitants de la commune du projet sauf 2 habitants de RAON L'ETAPE. 4 Courriers émanent des présidents de la chambre d'agriculture, de la FDSEA, de l'association environnementale LOANA située en Meuse (soit 3 avis défavorables) et d'un habitant de PARROY (54) M. SCHORB qui lui aussi paraît contre le projet sans le dire formellement.

Deux associations environnementales ont contribué à l'enquête :

- Lorraine Association Nature (LOANA) Le Fort 55140 CHAMPOUGNY Présidente Elva POILVE, défavorable au projet en raison d'insuffisances constatées dans le dossier.

- L'association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions 8 Rue P. Pierron 54120 THIAVILLE SUR MEURTHE Président Christian VILLAUME, qui formule une série de recommandations à titre préventif.

Deux élus ont contribué : M. THOMAS Frédéric Maire de THIAVILLE SUR MEURTHE depuis 2020 désormais favorable au projet dans le cadre de la production énergétique verte ainsi que son 2° adjoint Jonathan FONTAINE qui lui y est hostile.

M. Bruno MINUTIELLO Président de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a été entendu par mes soins le jeudi 4 mai 2023. Il est favorable au projet. Il estime que les membres de son EPCI n'avaient pas à délibérer car s'il a en charge le développement économique c'est le syndicat de Grandrupt qui est compétent sur la zone du projet.

Aucune prolongation d'enquête ne m'a été demandée.

Avant son ouverture, j'ai demandé au porteur de projet d'organiser une réunion d'information-concertation avec la population et tous les élus concernés. Elle n'a pu se tenir en raison d'indisponibilités diverses. Pour ma part, eu égard à la découverte d'un avenant modifiant sérieusement le projet ainsi qu'au peu d'engouement de la population à se manifester lors des deux premières permanences, j'ai opté pour une publicité extra-légale élargie et renoncé à organiser une réunion publique d'information (RIE).

Il n'y a pas eu en amont de l'enquête, de réunion d'information-concertation du public et je note que le projet était insuffisamment connu de la population.

Le PV de synthèse ainsi que votre mémoire en réponse seront insérés au rapport d'enquête et transmis au Préfet et au Président du tribunal administratif. Selon l'article 11 de l'arrêté préfectoral, toute personne pourra en prendre connaissance pendant un an tant sur le site de la préfecture que sur celui de la mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE.

Vous disposez d'un délai maximum de 15 jours soit jusqu'au vendredi 16 juin 2023 terme de rigueur pour produire vos éventuelles observations.

Je dois remettre mon rapport accompagné de ses conclusions et avis motivé pour le lundi 26 juin 2023 dernier délai, à la préfecture et simultanément au tribunal administratif.

A cet égard, je vous précise que mon avis sera réputé définitif 15 jours après le dépôt de mon rapport et avis, en cas de demande éventuelle de complément de motivations (article R.123-20 du code de l'environnement).

J'ai trouvé une parfaite disponibilité et une grande écoute de la part du binôme dirigeant de la mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE.

J'ai tenu les 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral.

Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes.

Je me suis rendu sur le site à plusieurs reprises pour bien m'imprégner des lieux, discuter avec des personnes de tout âge évoluant sur le secteur. Je me suis aperçu que les gens concernés au plus près étaient réticents à se manifester, habitant un petit village où tout se sait et tout le monde ou presque se connaît, ce qui n'est pas nouveau dans ce type d'enquête. Cependant, je crains des velléités lors du démarrage des travaux si le permis de construire est accordé.

Les échanges se sont passés avec courtoisie, sans manifestation de la moindre hostilité à l'égard du projet même par les personnes y étant hostiles.

II Synthèse des observations

Après la présentation des avis favorables et défavorables, l'analyse et la synthèse des avis recueillis m'a conduit à les classer et à les regrouper en 2 thèmes :

1. La gouvernance du projet :

- le choix du site,
- les aspects humains et sociaux,
- les retombées économiques et financières,
- la sécurité : incendie, circulation, intrusion.

2. Les aspects environnementaux :

- l'étude d'impact,
- la protection de la faune et de la flore,
- la pérennité des zones humides.

3. Questions diverses du commissaire enquêteur.

A- LES AVIS FAVORABLES AU PROJET :

6 contributions émanant de M. le maire de THIAVILLE sur MEURTHE et de 5 particuliers approuvent le projet et en présentent les avantages :

. **Maire depuis 2020, au démarrage du projet, M. THOMAS** n'y était pas favorable car à l'origine, la zone de Grandrupt était prévue pour accueillir des entreprises et créer des emplois. Implanter des panneaux photovoltaïques sur des terres non polluées est inadapté mais la neutralité carbone pour le territoire est une obligation, bien que des panneaux sur les toits des entreprises constituerait une solution acceptable par tous.

Il regrette l'avenant au projet pris quelques semaines avant l'enquête publique et non porté à la connaissance de la population. Il est surpris d'absence d'avis des services de l'État et de la chambre d'agriculture.

Il se déclare favorable au projet, mais veut savoir les retombées financières pour sa commune et s'il sera subventionné par l'État.

. Pour les particuliers :

- un agriculteur anonyme implanté sur le territoire de l'EPCI déclare que la production ovine est compatible avec une centrale solaire et qu'il s'agit d'un atout pour l'agriculture.

- Gérard ROLLIN pour COLAS France, soutien plein et entier. Chantier pour 6 personnes pendant 3 mois.

- Claude DUFLOT, projet pertinent, bien localisé et inséré dans le territoire, en phase avec les besoins de la transition énergétique.

- Michel FONTAINE et Eddy REY pas contre le projet mais préfèrent des panneaux sur les toits d'entreprises.

B- LES AVIS DEFAVORABLES AU PROJET :

11 contributions émanant de LOANA association environnementale de Lorraine, des Présidents de la FNSEA et de la chambre d'agriculture 54 (les mêmes observations), du 2ème adjoint au maire de THIAVILLE SUR MEURTHE et de particuliers émettent des avis défavorables.

1. LOANA Lorraine, avis rédigé par Edouard LHOMER signé Eva POILVE Présidente :

. Zones humides : destruction de prairies humides avec le dérèglement climatique, un non sens, hérésie inconcevable, milieux rares, politique agricole productiviste, préservation de la ressource en eau.

. Etude d'impact : inventaires faune peu pertinents, étude faune trop légère pour définir l'état initial et évaluer les impacts du projet, créneaux mal choisis : il manque une journée de prospection en avril pour l'avifaune nicheuse, fin juillet trop tard pour les oiseaux nicheurs, idem pour les amphibiens le 28 juillet, entomofaune 14 mai trop précoce.

. Tarier des prés : détecté au printemps, espèce vulnérable liste rouge, enjeu fort, impact des installations sous-évalué, habitat prairial largement transformé avec fermeture du milieu et ombrage important zone de chasse. Pâturage ovin défavorable à la nidification du tarier ainsi qu'aux autres espèces nicheuses.

2. Avis Alain BRANGE directeur, signé Jérémy JENNESSON, Président de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (**FDSEA**) tout comme Laurent ROUYER Président de la **chambre d'agriculture** de Meurthe et Moselle, sont opposés au projet pour les raisons suivantes :

. Regrettent que la zone soit détournée de sa vocation initiale, pas d'emplois durables, zones vacantes délimitées par documents d'urbanisme utilisée pour une centrale solaire alors que les parcelles ont une vocation agricole et susceptibles d'être rétrocédées pour cet usage.

. Ressources fourragères fragilisées avec changement climatique. La commune ne pourra à l'avenir se prévaloir d'un besoin foncier supplémentaire pour des demandes d'installation d'entreprises.

. Le projet doit être revu, étude agricole préalable indispensable. Avis CDPENAF requis.

3. L'avis d'un élu Jonathan FONTAINE, 2ème adjoint au maire de THIAVILLE SUR MEURTHE :

. Il vaudrait mieux mettre les panneaux sur les toits des bâtiments des entreprises à venir car créatrices d'emplois dans un bassin de vie sinistré.

4. Les avis de particuliers :

. Mesdames FERRY-POUSSOT et ALISON : terrains constructibles sacrifiés.

. Elodie PETITJEAN : projet inesthétique, fâche l'installation d'entreprises.

. Myriam VINCENT : en apparence un beau projet qui cache les vrais enjeux écologiques, un non sens écologique, la terre aux agriculteurs, les panneaux sur les toits.

. Alexandre SCHIER : agriculteur et apiculteur local : paysage défiguré, panneaux sur terres agricoles un non sens écologique, le site n'est pas une friche industrielle, peu d'emplois créés, panneaux chinois, recyclage à suivre, projet poudre aux yeux, craint pour ses abeilles et la biodiversité.

. Laurence VIGNERON OBRECHT : Non à la destruction des zones humides en régression dans tout le pays (plus que 3 % du territoire), protection indispensable contre la perte de la biodiversité, le réchauffement climatique, les mesures ERC ne constituent qu'un vœu pieux, pourquoi des panneaux photovoltaïques sur des zones naturelles, il y a assez de fiches industrielles ou de zones fortement dégradées sur le Lunévillois.

5. Les avis non formels mais à mon sens plutôt défavorables :

- Christian VILLAUME Président de l'association de sauvegarde des vallées et prévention des pollutions , 8 Rue P. Pierron 54120 THIAVILLE SUR MEURTHE :

. Regrette que les caractéristiques techniques du projet ne sont pas encore choisies mais mis à l'enquête ! Absence d'étude archéologique préventive. Remarques de la MRAe à prendre en compte en totalité : demande la protection intégrale des zones humides car impact très fort. Etude aspect botanique insuffisante, dommage ! Moutons en pâture : attention à la protection d'espèces rares comme le LYCOPODE liste rouge européenne ; l'étude d'impact minimise la nécessité de sa protection alors qu'il est retrouvé dans les zones humides dont certaines en liaison avec la Meurthe. Respecter les couverts et les habitats forestiers, les rendre compatibles avec l'ombre sur les panneaux et les arbres ; donc installer des ondulateurs en cas de problème d'ombre, assurer la survie des oiseaux, réduire l'artificialisation des sols, ne pas polluer les nappes souterraines pendant la phase travaux, suivi régulier de la préservations des zones humides des habitats forestiers et espèces protégées, rambardes de sécurité le long des axes routiers.

- Antoinette THOMAS : voisine du projet, crainte pollution visuelle. Est pour les énergies renouvelables mais dans d'autres endroits qu'agricoles.

- Jean-Charles GENATO : agriculteur exproprié suite DUP pour création d'une ZAC, on rogne les terres agricoles, pas ou peu d'emplois créés, incertitudes impacts environnementaux et production d'électricité réelle.

- Maurice BONNARD : dommage pour les terres agricoles, dossier mal présenté, projet rentable mais est-il subventionné par l'État ? Quelles retombées pour la commune ?

- Dominique SCHORB : le projet va à l'encontre de la sage politique antérieure de l'État qui interdisait de telles centrales ailleurs que sur des sols de réemploi, pollués, industriels, bases militaires à l'abandon...Pas sur des terres agricoles à forts enjeux environnementaux avis MRAe avec réponse édifiante du maître d'ouvrage : emplacement choisi par les élus mais pas d'avis de

la communauté de communes et 7 absentions pour la délibération du conseil municipal, recherche site de substitution cantonnée à THIAVILLE SUR MEURTHE et environs immédiats. Terrains aménagés pour une zone d'activité à proximité voie rapide et voie ferrée. Projet de centrale : qu'une opportunité foncière qui brade le terrain.

Nota :

Les présidents du syndicat de Grandrupt propriétaire foncier du projet de centrale ainsi que celui de la communauté d'agglomération de SAINT DIE DES VOSGES pour le développement économique côté Vosges, ont été sollicités par mes soins pour éventuellement apporter leur contribution à l'enquête, mais sans réponse de leur part.

J'ai reçu les observations verbales du président de l'EPCI LUNEVILLE-BACCARAT lors de notre entretien dans son bureau à LUNEVILLE, mais il ne s'est pas prononcé par écrit.

1 Observations sur la gouvernance du projet :

- Le choix du site :

Le syndicat de Grandrupt a été créé pour réaliser une ZAC qui est remplie à 100 % du côté de RAON L'ETAPE(88) mais qui du côté de THIAVILLE SUR MEURTHE (54) ne compte que 3 unités. Les gens ont le sentiment d'avoir été floués et que le projet de centrale sur les parcelles agricoles constituent un « bouche trou » pour remplir la zone.

Selon la MRAe vous n'avez pas recherché d'autres sites sur des terrains dégradés moins impactant pour l'environnement.

Avec l'esprit de la loi résilience ; zéro artificialisation nette devant entraîner la modification des PLU d'ici 2027, l'économie du foncier avec sa réduction de consommation de 50 % d'ici 2030 ; estimez-vous que votre projet initié en 2020 est toujours compatible avec ces textes nouveaux ?

- Les aspects humains et sociaux :

Les gens reprochent au projet qu'il ne sera pas créateur d'emplois et qu'il n'y a pas eu de réelle concertation, c'est-à dire d'échanges avant l'enquête publique alors que le projet est initié depuis 3 ans. Certes, il est connu des élus présents ainsi que de ceux de l'ancienne mandature antérieure à 2020, mais les réflexions ont changé pour certains. La proximité d'habitations et de bâtiments industriels ou artisanaux existants ou à venir, source de gênes potentielles.

D'après vous, concrètement, que va apporter le projet de positif à la population locale ?

- Les retombées économiques et financières :

Avec les nouvelles dispositions sur l'IFER depuis janvier 2023, les habitants ont envie de savoir exactement ce que va leur rapporter la centrale en cas de construction autorisée ; le maire en premier chef.

Quel sera le coût global du projet ? La production d'électricité attendue ? Le prix de vente du courant ? A qui l'entretien du site ? Le ou les emplois induits ? Le montant du loyer versé au syndicat propriétaire foncier , son indexation sur l'inflation annuelle ?

Rappelez brièvement la fiabilité de votre société, le montage financier du projet, votre solvabilité, la rentabilité du projet avec la vente du courant à ENEDIS à quel prix ?

- La sécurité :

Avec la canicule des étés passés et les incendies ravageurs, le SDIS devra être consulté pour élaborer un plan d'intervention et définir les moyens à mettre en œuvre.

La zone étant fréquentée par de nombreux poids-lourds une association émet la crainte de collision avec les panneaux ? Moyens mis en œuvre contre intrusion et malveillance jour et nuit.

- L'avenant au bail de location :

Lors de notre visite sur place et au démarrage de l'enquête, j'ai appris que le projet serait amputé d'environ 5 Ha pour permettre l'installation d'entreprises du côté THIAVILLE car la demande est forte et a le soutien de la nouvelle municipalité.

La promesse de bail emphytéotique et de servitudes du 29 janvier 2020 pour 25 Ha 61a 83 ca est modifiée par l'avenant N°1 du 3 janvier 2023 portant l'assiette du projet sur une surface totale de 17 Ha 40 a 37 ca soit moins 8 Ha 21a 46 ca ou 32 %, ce qui modifie profondément le projet, suite délibération du conseil syndical de Grandrupt du 5 décembre 2022.

La population n'en a pas eu connaissance car l'enquête et son dossier portent sur le projet initial présenté à M. le Préfet. N'estimez-vous pas qu'entre janvier et avril 2023 vous n'auriez pas eu le temps de présenter un projet définitivement arrêté. Cette situation s'est révélée désagréable pour tout le monde.

2. Les aspects environnementaux :

- L'étude d'impact :

Elle apparaît insuffisante au regard de plusieurs contributions éclairées notamment sur les périodes de prospection.

La proximité d'un site Natura 2000 vallée de la Meurthe à 400m au Nord, 7 ZNIEFF I et II dans un rayon de 5 Kms autour du projet, une zone humide d'importance majeure à 1Km 700 au NW de la zone d'étude, sont de nature à créer des impacts certains sur la biodiversité dont les mesures ERC paraissent assez laconiques (art. L110-1 code environnement).

L'objectif est l'absence de perte nette de biodiversité voir un gain de biodiversité R .122-5° code environnement pour les projets. Pensez-vous pouvoir tenir l'objectif précité ?

- La protection de la faune et de la flore :

Avec 27 espèces d'oiseaux sous protection nationale seules 8 sont citées dans les impacts du projet dont 4 vulnérables en liste rouge. Votre tableau en page 17 du mémoire en réponse ne paraît pas très explicite. Veuillez faire la démonstration de zéro perte de biodiversité car les oiseaux protégés sont en voie de disparition. Reprenez en même temps les observations de l'association LOANA. Dire si une demande de dérogation sur les espèces protégées doit être déposée selon les impacts résiduels sur tous les oiseaux.

- La protection des zones humides :

Alors que la MRAe recommande de privilégier l'évitement pour l'ensemble des zones humides qu'il faut recenser avec précision, vous répondez que l'évitement total s'avère impossible et que 785 M² de celles-ci seront imperméabilisées, ce qui vous dispense des préconisations de la loi sur l'eau (moins de 1000 M²). Selon vous, les zones humides étant devenues « sacrées », comment faire pour ne pas y porter atteinte dans le projet ?

- Diagnostic archéologique préventif :

Prescrit par la DRAC car le périmètre est susceptible de receler des vestiges sur l'emprise de 23 Ha avec des sondages sur 10 % du projet. Les sols auraient reçu des terres de remblais lors de la création de la 2X2 voies ce qui peut compliquer les opérations. Comment pensez-vous procéder ?

III Observations du commissaire enquêteur

- Quid du devenir du site si dans 30 ans SOLEIA TSM n'existe plus ? Le site devient-il une friche comme dans certains pays, à charge commune et habitants si le syndicat de Grandrupt vient à être dissous son potentiel foncier étant complètement occupé ? Coût du démantèlement ignoré dans 30 ans ! Les centrales solaires échappent aux garanties financières imposées aux ICPE qu'en dites-vous ?

- L'actualité estivale 2022 a mis en relief des incendies violents et ravageurs de forêts. Avec les nombreux bosquets linéaires qui séparent les parcelles le risque incendie est réel. Le SDIS devra être consulté.

- L'impact du projet sur les zones humides n'est pas anodin surtout à notre époque. Elles doivent être rigoureusement préservées (Convention de RAMSAR), perte d'eau et de biodiversité, comment compenser ? L'Office français de la biodiversité (OFB) devra être consulté en tant que sachant.

- Les prairies ont été recouvertes des terres provenant des travaux de terrassement lors de la création de la voie rapide ce qui peut compliquer le diagnostic préventif archéologique. Que pensez-vous faire dans ce domaine ?

- Envisagez-vous de produire une demande de dérogation destruction d'habitats auprès de la DDT notamment pour les espèces d'oiseaux protégées recensées dans la zone d'étude.

A votre initiative, vous pouvez compléter et illustrer par tous moyens, vos éléments de réponse pour la meilleure compréhension possible de votre projet par le public qui prendra connaissance du rapport d'enquête.

Vous pouvez également apporter tous éléments de nature à améliorer l'acceptabilité de votre projet.

Merci de bien vouloir calquer votre mémoire en réponse selon le canevas du présent PV, afin de faciliter le report de vos réponses dans mon rapport au § analyse des observations du public, réponse du pétitionnaire suivie de mes éventuels commentaires.

J'ai examiné et synthétisé avec attention toutes les contributions qui vous sont notifiées en intégralité. Vous devez apporter des réponses précises à chacune d'elles, dans l'ordre de leur présentation chronologique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la société SOLEIA TSM, l'expression de mes remerciements anticipés et de mes sincères salutations.

Notifié et expliqué à M. Théo BON le jeudi 1^{er} juin 2023 à 15 heures en mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE (54).

Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur

M. Théo BON

Chargé de Projet SOLEIA TSM

